

**Communauté d'agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Aménagement de l'espace**

**ARRÊTÉ N° 142-20250704**

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération (PAA)**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017, après avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 14 octobre 2016, délimitant le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 5 avril 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT de Provence Alpes Agglomération fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 9 février 2022 adoptant le contenu modernisé issu de l'ordonnance n°2020 du 17 juin 2020 pour le SCoT de Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 13 décembre 2023 portant sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération en date du 2 avril 2025 arrêtant le projet du SCoT pour consultation des personnes publiques associées et mise à enquête publique ;

Vu la décision n°E25000034/13 du 05/05/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Alex SICILIANO, Président de la commission d'enquête, Mme Michèle TEYSSIER et M. Yvon DUCHÉ, commissaires enquêteurs et M. Gérard PICARD, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20250707-AR\_142\_2025

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement du territoire à l'échelle intercommunale sur 20 ans. A ce titre, les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Le SCoT de Provence Alpes Agglomération couvre le même territoire que celui de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, soit 46 communes .

### **ARTICLE 2 : Date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération du mardi 19 août 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

### **ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête**

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné M. Alex SICILIANO, Président de la commission d'enquête, Mme Michèle TEYSSIER et M. Yvon DUCHÉ, commissaires enquêteurs et M. Gérard PICARD, commissaire enquêteur suppléant ;

### **ARTICLE 4 : Localisation du siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, situé au 4, rue Klein 04000 DIGNE-LES-BAINS ;

### **ARTICLE 5 : Consultation du dossier et formulation des observations**

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des commissaires-enquêteurs membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairies de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Moustiers-Sainte-Marie et Seyne (18, place d'Armes), lieux de permanence, pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 19 août 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Provence Alpes Agglomération : <https://www.provencealpesagglo.fr/projet-de-scot-arrete/> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6374> ;

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible en mairies de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Moustiers-Sainte-Marie et Seyne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet en mairies de Digne-les-Bains, de Château-Arnoux-Saint-Auban, Moustiers-Sainte-Marie et Seyne ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit (date de réception faisant foi), au siège de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, à l'adresse suivante :



À l'attention de la commission d'enquête SCoT  
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération  
Enquête publique SCoT  
4, rue Klein 04000 DIGNE-LES-BAINS ;

- En ligne, sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6374> ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : [enquete-publique-6374@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6374@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6374> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Aménagement de l'espace de Provence Alpes Agglomération dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Permanences publiques des commissaires enquêteurs**

Un des commissaires-enquêteurs de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieu	Dates	Heures
<b>Mairie de Digne-les-Bains</b>  <b>1 Martin Bret – 04990 DIGNE LES BAINS</b>	Mardi 19 août 2025	9h00 à 12h00
	Mercredi 27 août 2025	9h00 à 12h00
	Jeudi 11 septembre 2025	14h00 à 17h00
	Vendredi 19 septembre 2025	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban</b>  <b>1 Rue Victorin Maurel</b> <b>04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN</b>	Mardi 19 août 2025	9h00 à 12h00
	Mercredi 27 août 2025	9h00 à 12h00
	Lundi 8 septembre 2025	14h00 à 17h00
	Jeudi 18 septembre 2025	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Moustiers-Sainte-Marie</b>  <b>Rue du Seigneur de la Clue</b> <b>04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE</b>	Mercredi 20 août 2025	9h00 à 12h00
	Jeudi 28 août 2025	14h00 à 17h00
	Jeudi 4 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Vendredi 19 septembre 2025	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Seyne</b>  <b>18, place d'Armes – 04140 SEYNE</b>	Mardi 19 août 2025	14h00 à 17h00
	Mercredi 27 août 2025	14h00 à 17h00
	Jeudi 11 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Vendredi 19 septembre 2025	14h00 à 17h00

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2025  
Application agréée E-legalite.com



## **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de Provence Alpes Agglomération et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Provence Alpes Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la Présidente de Provence Alpes Agglomération le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, situé au 4 rue Klein à Digne-les-Bains, et en mairies de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Moustiers-Sainte-Marie et Seyne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de Provence Alpes Agglomération : <https://www.provencealpesagglo.fr/projet-de-scot-arrete/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/6374>

## **ARTICLE 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération pourra approuver le SCOT. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

## **ARTICLE 10 : Mesure de publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Provence Alpes Agglomération: <https://www.provencealpesagglo.fr/> et sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6374>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et dans les mairies des 46 communes membres de la communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 11 : Informations complémentaires**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Aménagement de l'espace de Provence Alpes Agglomération, par téléphone, au 06/84/84/57/43 (M. Raphaël VERA) ou au 06/40/96/96/55 (Mme Elsa CREPON) ou par courriel : [epscot@provencealpesagglo.fr](mailto:epscot@provencealpesagglo.fr)

## **ARTICLE 12 : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille ;
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Provence Alpes Agglomération.

<p>PUBLIE LE : 07 JUIL. 2025</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 04 JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ.</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20250707-AR\_142\_2025





Publié le : 11/07/2025 11:22 (Europe/Paris)  
Collectivité : Le Castellar-Mélan  
[https://www.castellarmelan.fr/documents\\_administratifs/35328](https://www.castellarmelan.fr/documents_administratifs/35328)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20250707-AR\_142\_2025